



CLIMAT/ CCNUCC



**Position de l'UE
en amont de la Conférence sur le Climat à Varsovie**

**Résolution du Parlement européen
du 23 octobre 2013**

Le 23 octobre 2013, le Parlement européen (PE) a adopté une résolution (non contraignante) sur la Conférence sur le changement climatique (et notamment la COP-19) qui aura lieu à Varsovie (Pologne) du 11 au 22 novembre 2013. Concrètement, dans la résolution, **le PE préconise la position que doit défendre l'UE lors de ces négociations menées dans le cadre de la Convention climat.**

Les préconisations clés de la résolution du PE sont présentées par grand thème ci-après :

Avancement du Groupe de travail sur la plate-forme de Durban

Le Parlement européen :

- estime que l'accord couvrant la période postérieure à 2020 devra **intégrer les multiples dispositions, contraignantes ou non**, prises au titre de la Convention Climat (CCNUCC) et du Protocole de Kyoto en un **régime unique global et cohérent liant l'ensemble des Parties** ;
- souligne que **cet accord ne doit plus diviser le monde en deux catégories de pays**, à savoir les pays "en développement" et "industrialisés"¹, mais doit prévoir une contribution de chaque pays conforme aux principes des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives (RCMDCR) ;
- précise que les travaux du Groupe de travail sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP) doivent s'appuyer sur le **5^e rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)**, qui doit être présenté d'ici 2014² ;
- souligne que l'accord de 2015 doit respecter l'objectif de réduction des émissions globales au-dessous des niveaux de 1990 d'ici à 2030 et prévoir la suppression progressive des émissions de CO₂ dans le monde d'ici à 2050 ;
- rappelle que la notion d'**équité**, qui présuppose la mise en place d'une approche dynamique des RCMDCR, doit être au cœur du nouvel accord pour que celui-ci apporte une réponse appropriée à la problématique du climat ;
- estime que **le texte international juridiquement contraignant**, en cours de négociations dans le cadre du Groupe ADP, **doit être fondé sur les règles déjà établies en vertu de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto** et qu'il doit **consolider et perfectionner ces règles** ;
- considère que l'UE a un rôle constructif à jouer en vue de faciliter la conclusion d'un accord de partage équitable des efforts de réduction et appelle la Commission européenne à présenter une proposition européenne de partage de l'effort mondial ;
- souligne qu'il est important que le **sommet des dirigeants mondiaux prévu en 2014 [par le Secrétaire-Général des Nations Unies, Ban Ki-moon³]** soit bien préparé et aboutisse à des résultats et à des engagements concrets au plus haut niveau politique de manière à garantir et à conserver l'élan politique nécessaire dans l'optique de la COP-20 au Pérou (2014) et de la COP-21 à Paris (2015) ;
- estime qu'il est nécessaire, pour parvenir à un accord satisfaisant en 2015, que les pays prennent des **engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)** avant ce sommet des dirigeants mondiaux ;
- demande qu'une **décision fixant le calendrier et le processus d'engagement de toutes les Parties soit prise par la COP-19 à Varsovie** dans le but **d'énoncer des engagements en matière de réduction des émissions de GES en 2014 [pour la période post-2020]** et de les évaluer et de les réviser par la suite en 2015 ;

¹ Voir SD'Air n° 182 pp.27-28.

² Voir FdS INT_CLIMAT_CONNAISSANCES_GIEC_AR5-Vol1_270913.

³ Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Doha_081213 p.23.

- insiste sur l'importance de **faire reposer la prise des décisions sur des bases scientifiques** et sur la nécessité impérieuse de ne pas dévier de l'objectif des 2 °C ;
- estime que les **mesures visant à renforcer les engagements de réduction et leur mise en œuvre** doivent être assorties de **bilans d'étape mieux définis, réguliers et rigoureux**, avec la participation de scientifiques, dans l'objectif de rattraper le retard de réduction des émissions ;
- met en avant le fait qu'un **cadre politique stable et pérenne prévoyant des objectifs ambitieux à long terme** représente le défi le plus important, dans la mesure où il facilitera également les investissements ;
- rappelle que l'actuel système d'engagement et d'examen ("*pledge and review*") [**approche ascendante**] n'apportera pas les changements fondamentaux nécessaires pour lutter contre le changement climatique à long terme, et exhorte par conséquent toutes les Parties à envisager également d'autres approches [**sous-entendu l'approche descendante**]⁴.

Écart entre la science et les engagements de réduction prévus

Le Parlement européen :

- rappelle qu'il est urgent de **renforcer le niveau global d'ambition [en matière d'engagements de réduction]** d'ici à 2020 afin d'atteindre l'objectif de 2 °C et insiste plus particulièrement sur la nécessité de **combler l'écart considérable qui existe entre les dernières connaissances scientifiques et les engagements actuels des Parties**⁵ ;
- met en avant le **rôle important des autres mesures prises**, notamment en matière d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de réduction progressive des **HFC**, pour contribuer à combler cet écart ;
- note que l'élimination progressive des HFC au niveau mondial pourrait permettre d'éviter l'émission de 2,2 Gt de CO₂e d'ici 2020 et de près de 100 Gt CO₂e d'ici 2050⁶ ;
- note que l'UE pourrait jouer son rôle de premier plan dans la réduction des émissions de GES grâce à des politiques visant à **arrêter le développement de combustibles fossiles non conventionnels à forte émission de GES tels que les sables bitumineux** ;
- estime que **les subventions publiques en faveur du développement de combustibles fossiles non conventionnels** doivent être supprimées.

Financement de la lutte contre le changement climatique

Le Parlement européen :

- invite toutes les Parties présentes à la COP-19 à préciser comment elles comptent accroître les moyens de financement "climat" année par année pour tenir l'engagement pris à la COP-15 de Copenhague en 2009 de **mobiliser 100 milliards de \$ US par an d'ici à 2020**⁷ ;
- constate avec préoccupation que le **Fonds vert pour le climat**, annoncé à Copenhague en 2009 et créé à Cancún en 2010, n'est toujours pas opérationnel et invite toutes les Parties à boucler les procédures de mise en place dès que possible ;

⁴ Voir SD'Air n° 182 p.36.

⁵ Voir CDL n° 163 p.4.

⁶ Voir à ce propos CDL n° 152 p.1.

⁷ Voir SD'Air n° 174 p.27.

- note que le Fonds vert pour le climat ne doit pas seulement être financé par les pays industrialisés à l'avenir, mais aussi par les économies émergentes [sous-entendu la Chine, l'Inde, le Brésil, l'Afrique du Sud, etc.] qui enregistrent une croissance du PIB par habitant ; signale à cet égard qu'aujourd'hui déjà, 32 pays considérés comme étant des "pays en développement" en vertu de la CCNUCC [pays relevant de l'annexe I] affichent un PIB par habitant plus élevé que les Etats membres de l'UE ayant le PIB par habitant le plus faible.

Utilisation des terres, leur changement et la forêt (UTCF)

Le Parlement européen :

- constate qu'il est nécessaire d'approfondir le travail sur la **comptabilité complète** concernant l'UTCF afin de garantir l'intégrité environnementale des contributions de ce secteur à la réduction des émissions.

Production d'énergie dans l'UE (biocarburants)

Le Parlement européen :

- **met en garde contre la production de biocarburants** à partir de graines oléagineuses, d'huile de palme, de graines de soja, de graines de colza, de tournesol, de canne à sucre, de betterave à sucre et de blé [biocarburants dits de première génération donc⁸], notamment, qui risque de conduire à une très forte demande de terres pour leur production et de mettre en péril les populations des pays pauvres, dont la subsistance dépend de l'accès aux terres et aux ressources naturelles.

Transport aérien et maritime international

Le Parlement européen :

- souligne que la décision [n° 377/2013/UE du 24 avril 2013⁹] de marquer une pause ("*stop the clock*"), concernant l'intégration du transport aérien international dans le système d'échange de quotas d'émission de GES de l'UE, est limitée à un an et soumise à la condition que les négociations internationales au sein de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, OACI) aboutissent à des décisions concrètes¹⁰ instaurant une mesure mondiale fondée sur le marché visant à réduire les émissions de GES induites par l'aviation internationale ;
- souligne la nécessité de déterminer un **prix pour les émissions de CO₂ produites par le transport aérien et maritime international**, lequel, outre la réduction des émissions, peut également permettre de générer des revenus ;
- appelle de nouveau à la **mise en place d'un instrument international comportant des objectifs de réduction des émissions mondiales de GES** afin de contenir l'impact du transport maritime sur le climat.

⁸ Voir ED n° 158 Dossier spécial Biocarburants (p.9).

⁹ Voir CDL n° 168 p.2.

¹⁰ Voir CDL n° 163 p.6.

Politique de l'énergie

Le Parlement européen :

- regrette que l'UE et la communauté internationale n'exploitent pas pleinement le **potentiel d'économies d'énergie** réalisables ; souligne que les économies d'énergie permettent de créer des emplois, et d'améliorer la sécurité énergétique, la compétitivité et renforcer les réductions des émissions de GES ; demande à l'UE d'insister davantage sur les économies d'énergie dans les négociations internationales.

Diplomatie dans le domaine du climat

Le Parlement européen :

- souligne dans ce contexte **qu'il importe que l'UE**, en tant qu'acteur mondial, (en particulier cette année puisque la COP-19 est présidée et organisée par un État membre, la Pologne), **parle d'une seule voix lors de la conférence** afin de progresser vers un accord international et de **maintenir l'unité dans ce domaine** ;
- met en avant le **rôle crucial de la Pologne**¹¹, en tant que Présidence de la COP-19, et espère que celle-ci, qui dépend toujours largement des sources d'énergie fossiles, sera capable de dynamiser le processus, de montrer l'exemple et de contribuer à créer de nouvelles alliances ;
- rappelle que le principal objectif doit être l'introduction d'un nouveau "**pacte sur le climat**" applicable à toutes les Parties et impliquant aussi bien les pays industrialisés que les pays en développement ;
- réaffirme que le défi du changement climatique ne peut pas être considéré à part mais qu'il doit systématiquement être abordé dans le contexte du développement durable, de la politique industrielle et de la politique en matière de ressources ; souligne à cet égard la nécessité d'expliquer les politiques en matière de climat aux citoyens ;
- rappelle que **tout accord sur le changement climatique juridiquement contraignant doit s'appuyer sur un système de mise en application et de mise en conformité solide** afin de veiller à ce que tous les pays qui sont Parties à l'accord respectent leurs engagements, reçoivent un soutien lorsqu'ils en ont besoin et soient tenus pour responsables en cas de manquement ;
- est d'avis que **le processus de la CCNUCC doit devenir plus efficace** afin de mieux refléter l'évolution des réalités et estime, dans ce contexte, **qu'il y a lieu d'abolir la règle du consensus** afin d'éviter les résultats basés sur le plus petit dénominateur commun ;
- considère que plutôt que d'avoir lieu dans un pays différent chaque année, la Conférence des Parties pourrait être organisée par plusieurs pays sur plusieurs années ou se réunir dans un même pays pendant deux ans afin de garantir une approche plus cohérente ;
- demande expressément à toutes les Parties de s'efforcer **de tirer des enseignements de la mise en œuvre du Protocole de Montréal** sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987) ;
- invite à cet égard les Parties à **prendre exemple sur les mécanismes de vote et de prise de décision de ce Protocole, sur l'approche différente en matière de responsabilités, sur les mécanismes de mise en œuvre et de sanctions**, ainsi que sur le mécanisme de financement afin que ceux-ci soient éventuellement mis en place dans le cadre de la CCNUCC ;

¹¹ Voir à ce propos FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Doha_081213 p.35.

- insiste sur le fait que, pour que les négociations climat internationales puissent avancer, **l'UE européenne doit y faire preuve d'initiative** ; observe que la capacité de l'UE à jouer un rôle de chef de file dépend notamment des mesures qu'elle prend elle-même ; insiste sur la nécessité de **renforcer les mesures de réduction prises par l'UE**, notamment en adoptant un cadre politique ambitieux en matière de climat et d'énergie pour 2030.

Pour en savoir plus

- le communiqué de presse du PE : www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/content/20131018IPR22636/html/La-conf%C3%A9rence-de-l'ONU-sur-le-climat-doit-ouvrir-la-voie-%C3%A0-un-accord-mondial
- le texte de la résolution du PE : www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+20131023+SIT+DOC+WORD+V0//FR&language=EN (voir p.357)

Les Fiches de Synthèse du CITEPA

Pollution de l'air et effet de serre

Retrouvez tous les dossiers sur

www.citepa.org/fiches-de-synthese

Espace réservé aux adhérents